Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073120-20261008-53-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

ARRONDISSEMENT DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NEBBIU-CONCA D'ORU

Délibération du Conseil Communautaire
N° 53-2026

Date de convocation : 1er octobre 2026

Membres du Conseil communautaire : 31

En exercice : 31

OBJET : Création de la Conférence des Maires

L'an deux mil vingt-six et le huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Oletta sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LECCIA.

Présents : 20 : BERNARD Gérard, CAMPOCASSO Jean-Marc, CASALE Philippe, CASANOVA Jean-Noël, CHAUBON Jean-Philippe, CHIARELLI Joseph, COSTA Paul, FLORI Claude, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, GIACOMONI Paul-Noël, GIANNECCHINI Sebastien, GREGOGNA Joseph, GUARDINI Virginie, JEANNE Jeanne, LECCIA Jean-Pierre, MAROSELLI Dominique, MORI Pierre-François, SALICETI Marie-Ange, SANTONI Virginie, TOMI Christian

Représentés : 9 : ARENA Jean-Baptiste par LECCIA Jean-Pierre ; CHERUBINI Ange par GUARDINI Virginie ; FICAJA Pascale par BERNARD Gérard ; GIANSILY Yves par FLORI Claude ; LUCIANI Cyril par CAMPOCASSO Jean-Marc ; OLMETA Claudy par COSTA Paul ; QUILICI Sylvie par JEANNE Jeanne ; TERAMO Alexandra par SANTONI Virgine ; VINCENTI Antoine par TOMI Christian

Absents : 2 : MARCHETTI Etienne, PONZEVERA Juliette

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Noël CASANOVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-11-3 ;

Considérant que la création d'une Conférence des Maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf dans le cas où le bureau comprend déjà l'ensemble des Maires des communes membres ;

Considérant que le bureau de la Communauté de Communes du Nebbiu-Conca d'Oru ne comprend pas l'ensemble des Maires des communes membres ;

Considérant que la Conférence des Maires est présidée par le Président de l'EPCI et comprend les Maires des communes membres ;

Monsieur le Président précise que la Conférence des Maires se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président autant que de besoin ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des Maires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073120-20261008-53-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026

***Ouï** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :*

1/ CREE la Conférence des Maires composée du Président et des Maires de la Communauté de Communes du Nebbiu-Conca d'Oru ;

2/ AUTORISE Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NEBBIU CONCA D'ORU

Le Président
M. Jean-Pierre LECCIA